

Le développement durable dans la gestion et le fonctionnement de l'Assemblée nationale



COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

DOCUMENT DÉFINISSANT L'ENGAGEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DANS L'AGENDA 2030

26 JUIN 2019

Présenté par M. Bruno MILLIENNE, Rapporteur
Groupe présidé par Mme Fabienne COLBOC

Composé de :

Présidente : Fabienne COLBOC : La République en Marche

Rapporteur : Bruno MILLIENNE : Mouvement Démocrate et apparentés

Membres :

Julien AUBERT : Les Républicains

Marie-Noëlle BATTISTEL : Socialistes et apparentés

Guy BRICOUT : UDI et Indépendants

Coralie DUBOST : La République en Marche

Valérie LACROUTE : Les Républicains

Laurence MAILLART-MÉHAIGNERIE : La République en Marche

Mathilde PANOT : La France insoumise

Hubert WULFRANC : Gauche Démocrate et Républicaine

SOMMAIRE

MOT DE LA PRÉSIDENTE	5
INTRODUCTION	6
PROPOSITIONS	17
LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES	22
LES 17 OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	23

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Les « *Objectifs de développement durable* » constituent un programme ambitieux à l'horizon 2030, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 septembre 2015 sous la forme d'une résolution.

Véritable plan d'action pour l'humanité, la planète, la prospérité et la paix, ce programme fixe dix-sept objectifs « *intégrés et indissociables* » assortis de cent soixante-neuf cibles et vise à concilier les trois dimensions du développement durable : économique, sociale et environnementale, afin de « *vivre mieux dans un monde meilleur* ».

Reposant sur l'engagement « *à ne laisser personne de côté dans cette quête collective* » et s'adressant « *à toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société* », aux pays développés comme aux pays en développement, ce programme donne une valeur universelle et une cohérence aux politiques publiques mises en œuvre en France.

Le Bureau a souhaité, le 7 novembre dernier, que le groupe de travail puisse proposer un document définissant l'engagement de l'Assemblée nationale dans l'Agenda 2030.

Cette décision a pour la première fois concrétisé l'intérêt porté par l'Assemblée nationale dans son ensemble à cette résolution.

Si, comme dans beaucoup de parlements, certaines commissions, notamment celles ayant en charge le développement durable et les relations internationales, ont abordé dans leurs travaux les ODD en tant que tels, ceux-ci n'ont pas, à ce jour, fait l'objet, dans notre assemblée, d'une discussion au cours d'une séance publique dédiée à la portée de leur adoption.

Cependant, les travaux parlementaires, dans leur diversité, sont le reflet foisonnant de réflexions, de discussions, d'initiatives législatives, de décisions budgétaires, d'activités d'évaluation et de contrôle visant à renforcer les politiques publiques qui répondent, parfois de longue date, aux objectifs de développement durable tels qu'ils ont été définis par la résolution des Nations Unies, à engager des actions nouvelles ou à corriger les effets de précédents choix, tout en prenant en charge des préoccupations allant au-delà des ODD.

Cet écart entre un relatif désintérêt pour le programme adopté par les Nations Unies et une activité intense visant à apporter des réponses innovantes aux défis qui ont été identifiés n'est pas propre à notre institution parlementaire.

Dans beaucoup de pays, comme en France, le suivi de la mise en œuvre des objectifs de développement durable relève de la compétence du gouvernement, qui dispose des moyens nécessaires pour l'assurer, voire des autorités locales. La constitution, au sein de l'Assemblée nationale, d'un groupe d'études dédié aux ODD, permettra désormais de porter à la connaissance des députés les avancées réalisées.

L'adoption d'un document définissant l'engagement de l'Assemblée nationale dans l'Agenda 2030 constitue en tout état de cause une voie originale permettant de mobiliser l'ensemble des acteurs et, le cas échéant, de créer de nouvelles synergies. C'est un préalable nécessaire à la mise en place de dispositifs propres à assurer une meilleure coordination des diverses activités engagées à l'Assemblée nationale concourant à la réalisation de l'Agenda 2030.

Fabienne COLBOC

INTRODUCTION

Le Bureau, lors de sa réunion du 7 novembre 2018, a demandé au groupe de travail sur « *le développement durable dans la gestion et le fonctionnement de l'Assemblée nationale* », constitué au début de la présente législature, de travailler à un document définissant l'engagement de l'Assemblée nationale dans l'Agenda 2030.

Cet agenda a été défini par les Nations Unies, le 25 septembre 2015. Il vise à mobiliser les États en faveur de la réalisation des dix-sept Objectifs de développement durable (ODD) énoncés par la Résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à l'unanimité de ses membres.

Cette nouvelle feuille de route a conduit à aménager les modalités de fonctionnement du groupe de travail.

Elle s'inscrit dans la continuité des travaux précédemment menés par le groupe de travail.

Le Bureau, lors de sa réunion du 6 mars 2019, a, en effet, retenu les principales propositions formulées par le groupe de travail dans le cadre de la seconde conférence des réformes, dans la continuité de la validation de l'ensemble des propositions émises par le groupe de travail à l'occasion de la première conférence qui s'est tenue en décembre 2017.

Sous l'impulsion de Mme Coralie DUBOST qui a assuré la présidence du groupe de travail pendant les deux premiers cycles d'auditions qu'il avait organisées, et de M. Bruno MILLIENNE, Rapporteur, le groupe de travail a défini des orientations novatrices, s'inspirant des principes relevant de la Responsabilité sociétale des organisations. Ces orientations, qui devront être mises en œuvre avec la collaboration des services concernés, sont tout à fait compatibles avec les Objectifs de développement durable définis par l'ONU. Au-delà même de cette compatibilité, une intégration des ODD à la démarche initiée semble opportune.

Ce nouveau référentiel conduit néanmoins à mettre davantage l'accent sur le travail parlementaire, sans pour autant délaisser les questions abordées précédemment par le groupe de travail, plus axées sur la gestion administrative en vue d'une amélioration des performances notamment environnementales et sociales du fonctionnement de l'Assemblée nationale. Au sein des Objectifs de développement durable, les questions de cette nature, telles que la lutte contre les changements climatiques et l'égalité entre les hommes et les femmes, par exemple, sont en effet également prises en compte.

La référence aux ODD pousse ainsi à poursuivre les efforts attendus sur le plan administratif, tout en veillant, dans le cadre des activités législatives et de contrôle de l'Assemblée nationale, au respect des engagements pris par la France auprès de l'ensemble de la communauté internationale dans les différents domaines couverts par l'Agenda 2030, sans cependant négliger les secteurs qu'il paraît ignorer.

La démarche sous-tendant la mise en œuvre des ODD repose elle-même sur des principes qui ne sont pas éloignés de ceux promus par la RSE. L'interdépendance des problématiques sociales, économiques, environnementales et de gouvernance y est ainsi nettement affirmée.

Il serait par ailleurs trompeur de cantonner les ODD aux seules politiques bilatérales ou multilatérales d'aide au développement. L'Agenda 2030 a, en effet, également une dimension intra-étatique, et vise à susciter de nouvelles politiques publiques internes, reposant sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs, États, mais aussi collectivités territoriales, entreprises et organisations non gouvernementales.

Le caractère universel et la dimension humaine de cette nouvelle ambition sont essentiels.

La méthode de travail retenue

Compte tenu à la fois des attentes exprimées par la feuille de route visant à parvenir à la rédaction d'un « *document* » pouvant conduire à enrichir certaines procédures mises en œuvre dans le cadre du travail parlementaire, et de la portée multidimensionnelle de l'Agenda 2030, qui appelle un examen des dix-sept objectifs, auxquels sont associées cent soixante-neuf cibles et qui sont illustrés par deux cent trente-deux indicateurs, la décision a été prise d'abandonner le système des auditions ouvertes à la presse pratiqué précédemment par le groupe de travail.

INTRODUCTION

Sous la conduite de la Présidente du groupe de travail et de son Rapporteur, le secrétariat du groupe de travail a ainsi procédé à une recherche documentaire et dressé un premier état des lieux ; il a questionné, par l'intermédiaire du Centre européen de recherche et de documentation parlementaires (CERDP) et avec l'appui de la division des études européennes et du droit comparé, les autres parlements. Puis ont été organisés des entretiens avec les Présidentes et Présidents de commissions permanentes, de la Commission des Affaires européennes et de l'OPECST, le temps ayant manqué pour recueillir également l'avis des autres délégations, en dépit des thématiques relevant des ODD extrêmement prégnantes consacrées à l'égalité entre les sexes ou au rôle des territoires.

1- État des lieux : la place ambivalente des ODD dans l'activité de l'Assemblée nationale

Parce que les objectifs de développement durable définis par l'ONU constituent des objectifs privilégiés de politique publique en France, sans toutefois être exclusifs d'autres objectifs pouvant également être jugés prioritaires, les différents moyens mis à la disposition des assemblées parlementaires sont mobilisés pour les mettre en œuvre.

Le **budget**, tout d'abord, lors de son adoption et à l'occasion du contrôle de son exécution.

Les trois priorités (libérer l'économie et le travail, protéger les Français, investir pour l'avenir en préparant les défis de demain et en transformant l'action publique), ainsi que les différentes mesures visant à encourager le travail, améliorer le pouvoir d'achat, accompagner les plus fragiles, accélérer la transition énergétique, faire croître et transformer les entreprises, lutter contre la pauvreté, renforcer les missions de souveraineté, investir dans une croissance durable au service des citoyens, améliorer la politique du logement, accroître l'effort en faveur de l'éducation et la formation des générations futures, mais aussi conforter le secteur audiovisuel public s'inscrivent ainsi parfaitement dans les objectifs de développement durable, et particulièrement ceux retenus dans le cadre du prochain forum politique de haut niveau.

Les pratiques d'examen au sein des assemblées parlementaires répondent par ailleurs à ces objectifs. Les projets de loi de finances sont, en effet, accompagnés de divers documents et annexes, en particulier les évaluations préalables des articles du projet de loi de finances analysant les incidences économiques, politiques, sociales et environnementales des mesures proposées, les « jaunes » budgétaires (parmi lesquels, en 2018, des documents consacrés à la formation professionnelle ou au financement de la transition énergétique), et des documents de politiques transversales (l'un consacré à la justice des mineurs en 2019). Les projets de loi de finances sont désormais, depuis la loi organique relative aux lois de finances de 2001, présentés par missions (travail et emploi, par exemple, mission déclinée en objectifs tels que l'accès et le retour à l'emploi, l'accompagnement des mutations économiques, l'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail, la conception, la gestion et l'évaluation des politiques de l'emploi et du travail ; enseignement scolaire prenant en compte la vie de l'élève ; justice, prenant notamment en considération l'administration pénitentiaire, la protection judiciaire de la jeunesse, l'accès au droit et à la justice ; l'écologie, le développement et les mobilités durables ; la solidarité, l'insertion et l'égalité des chances, s'intéressant à l'inclusion sociale et à la protection des personnes, au handicap et à la dépendance, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la conduite et au soutien de la politique sanitaire, sociale, du sport, de la jeunesse et de la vie associative...).

Pour analyser les politiques publiques ainsi mises en œuvre, plus d'une centaine de députés exercent des fonctions de rapporteur (spécial ou pour avis).

La France dispose par ailleurs d'un système de protection sociale de très bonne qualité qui assure des prestations et des soins à l'ensemble de la population. Depuis plus d'une vingtaine d'années, le Parlement est appelé à examiner des lois de financement de la sécurité sociale. Le projet afférent à l'année 2019 s'est fixé pour objectifs de libérer l'activité économique, soutenir ceux qui travaillent et entreprennent, et investir pour transformer notre système de santé et protéger les plus vulnérables ; il comprend diverses dispositions visant notamment à étendre la couverture de soins actuellement mal remboursés (optique, soins dentaires et aides auditives), à mettre en œuvre une nouvelle stratégie en faveur des personnes atteintes d'autisme ou de troubles du neuro-développement, et à améliorer les congés de maternité des travailleuses indépendantes et agricoles. Parmi les documents annexés au projet de loi figurent des fiches d'évaluation préalable afférentes à chaque article qui décrivent les impacts économiques, sociaux et environnementaux des mesures proposées.

INTRODUCTION

Le **travail législatif** constitue évidemment le moyen d'action essentiel du Parlement.

La mise en œuvre des objectifs de développement durable ne date pas de leur énonciation par les Nations Unies en 2015. Pour s'en tenir aux objectifs retenus dans le cadre du prochain Forum politique de haut niveau (éducation, travail et croissance, lutte contre les inégalités, adaptation aux changements climatiques, paix, justice et efficacité des institutions), les lois qui régissent ces secteurs résultent d'un long travail de sédimentation. Plus récemment, de nouvelles orientations ont été définies, dans le respect des dispositions constitutionnelles relatives aux domaines respectifs de la loi et du règlement.

Néanmoins, tout un travail reste à faire pour présenter de façon cohérente, au besoin sur la base des dix-sept ODD, les travaux législatifs, issus de projets et de propositions de loi, en commençant par la conception d'un mode d'indexation partagé ; les commissions permanentes fonctionnent encore « *en silo* » et les textes abordent souvent plusieurs thématiques à la fois. Les études d'impact mériteraient d'être améliorées.

Toutes les commissions engagent également des **travaux d'évaluation** et étudient des domaines particuliers relevant de leurs domaines de compétences.

Les résultats d'une recherche portant sur les **comptes rendus** des commissions laissent supposer que les ODD ne sont pas une priorité et ne sont pas non plus conçus comme des outils d'évaluation des politiques publiques. En tant que tels, seule la commission du Développement durable s'y est intéressée en organisant une table ronde, le 20 septembre 2017. Les thématiques rattachables aux ODD ont pourtant été nombreuses.

Depuis le début de la législature, dans l'ensemble des travaux référencés sur le site de l'Assemblée nationale comprenant les **questions** écrites et les **amendements**, seulement 45 occurrences (au 31 octobre 2018) se rapportaient aux ODD.

Un recensement des multiples **activités parlementaires internationales** en lien avec les ODD reste à réaliser, tant au sein des groupes d'amitié que des missions de coopération interparlementaire et d'observation des élections. Certaines organisations internationales ont centré leurs travaux sur des thématiques liées aux ODD, telles que le Conseil de l'Europe et l'Union Interparlementaire. À cet égard, il convient de mentionner le rapport présenté le 25 mars 2019 par Mme Jennifer De Temmermann dans le cadre de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) sur « *la mise en œuvre des ODD : la nécessaire synergie de tous les acteurs, des parlements aux collectivités locales* ».

Enfin, divers organes, dont les travaux ne sont pas publics, abordent nécessairement les problématiques fondamentales inscrites dans le programme d'action de l'ONU : **groupes politiques**, **groupes d'études**, parmi lesquels figure depuis quelques mois un groupe d'études sur les Objectifs de développement durable, ou **organismes extra-parlementaires**.

2- « Parangonnage » : les initiatives parfois originales des parlements ayant répondu au questionnaire

Un questionnaire a été adressé aux parlements étrangers et au Parlement européen afin de recueillir des informations sur leur positionnement au regard de l'Agenda 2030.

Certaines instances internationales ont également réalisé des travaux sur les ODD. L'Union interparlementaire a ainsi, en 2016, édité une brochure sur « *les ODD à l'usage des parlements – Outil d'auto-évaluation* » et mis à la disposition des parlements un modèle de résolution parlementaire sur le suivi des ODD. La Commission européenne a, le 30 janvier 2019, publié un document sur « *Une Europe durable à l'horizon 2030* » qui notamment classe les différentes politiques mises en œuvre par la Commission européenne dans chacun des ODD.

La synthèse préparée par la division des Études européennes et du Droit comparé de l'Assemblée nationale permet de mesurer le degré d'implication des différents parlements ayant répondu avant la clôture de la consultation et de mettre en évidence les actions initiées par les gouvernements concernés.

*

INTRODUCTION

« La présente synthèse s'appuie sur les réponses reçues, dans le cadre d'une consultation effectuée par l'intermédiaire du Centre européen de recherche et de documentation parlementaire (CERDP), des assemblées parlementaires des États suivants : Albanie, Autriche, Canada, Croatie, Espagne, Estonie, Finlande, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

L'ensemble des États consultés a répondu, de manière plus au moins développée, au questionnaire repris comme plan de ce document.

1 - Le programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par les Nations unies a-t-il fait l'objet d'un examen par les organes de votre assemblée ou en séance publique ? Si oui, cet examen a-t-il donné lieu à l'adoption d'un texte tel qu'une résolution ?

1.1 Plusieurs États ont indiqué intégrer les ODD dans leurs travaux parlementaires

En **Albanie**, une résolution sur les ODD et l'agenda 2030 a été adoptée par le Parlement en décembre 2017. Ce texte contient un certain nombre d'engagements à respecter.

En **Espagne**, en novembre 2017 une résolution sur la définition d'une stratégie nationale pour la mise en œuvre de l'agenda 2030 a été adoptée. Le Parlement a mis en place un site internet (« Parlamento 2030 ») permettant de rendre compte de son rôle dans l'application des ODD. La résolution a été à l'origine d'un plan d'action gouvernemental, adopté en juillet 2018. Par ailleurs, le Parlement espagnol a accueilli plusieurs ateliers, réunissant des personnalités d'horizons divers, qui ont traité de l'agro-écologie (juillet 2018) ou des problématiques liées à la mobilité durable (décembre 2018).

En **Finlande**, l'une des seize commissions permanentes (la commission du futur) est en charge de la conception d'un document incitant le Gouvernement à mettre en œuvre les ODD. Le Parlement cite dix domaines à privilégier comme le développement de l'information statistique, l'association à la définition des actions à mener des citoyens et des représentants d'intérêts, la continuité des actions entreprises en lien avec les ODD.

En **Hongrie**, le Parlement indique que les questions de développement durable sont évoquées depuis 1985. En 2013 il a adopté un document fixant la stratégie en ce domaine pour la période 2012-2024. En juillet 2018 la commission sur le développement durable a examiné le plan du Gouvernement présenté à l'ONU la même année.

En **Israël**, le Parlement précise que la commission aux affaires intérieures et à l'environnement a examiné, en novembre 2018, le projet du Gouvernement portant sur la mise en œuvre de l'agenda 2030.

En **Italie**, le projet portant sur la mise en œuvre de l'agenda 2030 a motivé l'organisation de plusieurs auditions de membres du Gouvernement dans le courant de l'année 2018.

Au **Royaume-Uni**, la Chambre des communes a cité de nombreuses auditions, menées sur la mise en œuvre de l'agenda 2030, notamment par la commission du développement international (juin 2016), la commission sur les femmes et l'égalité (octobre 2017) et la commission sur l'environnement (janvier 2019). Par ailleurs les ODD ont suscité de nombreuses questions écrites et orales.

En **Suède**, le Gouvernement transmet tous les deux ans au Parlement un rapport indiquant l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'agenda 2030.

En **Suisse**, le Parlement a eu à l'occasion de se prononcer sur les ODD en février 2016, à l'occasion du « message du Gouvernement sur la coopération internationale 2017-2020 ».

1.2 D'autres États ont indiqué au contraire ne pas encore complètement les prendre en compte

En **Autriche**, le Parlement a souligné que l'agenda 2030 était pour l'instant uniquement abordé au niveau du Gouvernement. À l'occasion du conseil des ministres du 12 janvier 2016, chaque membre du Gouvernement s'est vu confier la mise en œuvre de cet outil.

INTRODUCTION

Le Parlement du **Canada** a répondu que l'agenda 2030 n'avait pas été abordé directement, mais à l'occasion de l'examen de textes sur le développement durable.

Pour ce qui concerne la **Croatie**, le Parlement a précisé que l'agenda 2030 sera traité dans le cadre d'une « nouvelle stratégie pour le développement durable » inscrite dans un projet de loi à examiner en 2020.

Au **Portugal**, enfin, le Parlement a indiqué que l'agenda 2030 était un outil connu, auquel il a été fait plusieurs références en réunions de commissions ainsi qu'en séance publique. Cependant, il n'a pas encore débouché sur l'adoption de textes. Il note qu'en revanche plusieurs associations ont mené en 2016 une consultation publique sur ces questions.

2 - La mise en œuvre des ODD fait-elle l'objet d'un suivi régulier ?

Le Parlement de l'**Albanie** a indiqué que le Gouvernement avait approuvé une « stratégie nationale de développement et d'intégration » pour la période 2015-2020. Cette stratégie doit inspirer un certain nombre de futures dispositions législatives. Un groupe de travail, dirigé par le premier vice-président, est chargé de l'élaboration d'un plan législatif d'actions. Par ailleurs, douze « députés coordonnateurs » sont particulièrement sensibilisés à ces questions. Chaque commission intègre, dans ses travaux, les ODD.

Au **Canada**, le Gouvernement a présenté en juillet 2018 un document portant sur la « stratégie fédérale de développement durable », qui prend en compte les objectifs de l'agenda 2030. Cette dernière s'articule autour de treize objectifs assortis d'indicateurs. Cette stratégie est élaborée dans un cadre triennal (actuellement, de 2019 à 2022), et relève de la compétence du ministre de l'environnement et du changement climatique. Outre ce département ministériel, le Parlement collabore avec le Commissariat à l'environnement et au développement durable, qui lui remet périodiquement des rapports d'audit.

En **Espagne**, le Parlement a mentionné des évaluations, durant la législature 2011-2016, de la stratégie nationale de développement durable par un think tank (le centre d'études et de recherches sur le développement). Depuis, un organisme parlementaire mixte (comprenant des députés et des sénateurs) a repris ce travail d'évaluation. En février 2019 cette structure a reçu le secrétaire général adjoint de l'ONU, en charge de ces questions.

Pour ce qui concerne la **Finlande**, le Parlement a indiqué que les indicateurs sont fréquemment actualisés. Par ailleurs, en 2018, un panel de cinq cents citoyens a été appelé à évaluer différentes politiques relatives aux ODD, classées en quatre catégories (de celles considérées comme menées de manière satisfaisante à celles à améliorer d'urgence).

Au **Royaume-Uni**, enfin, la Chambre des communes fait valoir que le Gouvernement évalue la mise en œuvre des dix-sept ODD et que de nombreuses données sont disponibles sur une rubrique dédiée sur son site Internet.

3 - Un organe particulier a-t-il été désigné pour assurer ce suivi ou un organe ad hoc a-t-il été constitué ? Si c'est le cas, pouvez-vous donner des précisions sur sa composition et son fonctionnement ?

La majorité des réponses reçues indique l'existence d'une structure dédiée de suivi, ainsi que le retrace le tableau ci-dessous.

État	Organe de suivi
Albanie	Le comité interministériel pour la mise en œuvre des ODD présidé par le vice-premier ministre.
Autriche	Le groupe de travail présidé par le ministre des affaires étrangères et de l'Europe, avec des représentants des administrations centrales.
Canada	Le ministère de la famille, des enfants et du développement social, qui est chargé du suivi de l'agenda 2030 et l'élaboration d'une stratégie nationale de mise en œuvre des ODD.

INTRODUCTION

État	Organe de suivi
Croatie	Le conseil national du développement durable présidé par le Premier ministre. Il organise des groupes de travail rassemblant diverses personnalités (élus, représentants de la société civile, scientifiques). Le Ministère des affaires étrangères et européennes assure le secrétariat du conseil.
Espagne	Deux organes sont en charge de ces questions : le haut-commissaire à l'agenda 2030 et le conseil au développement durable.
Estonie	Le groupe de travail interministériel, dirigé par l'administration en charge de la prospective.
Finlande	Un « réseau de suivi », composé de diverses personnalités (politiques, associatifs, scientifiques) est en charge du contrôle et de l'interprétation des divers indicateurs portants sur la mise en œuvre des ODD.
Hongrie	Deux organes sont en charge de ces questions : le conseil national du développement durable (dirigé par le président du parlement de Hongrie et qui associe à la fois des experts et des représentants de divers groupes d'intérêt) et l'ombudsman pour les générations futures.
Islande	Un conseil du climat qui comprend onze membres (deux nommés par le Gouvernement, deux par la communauté scientifique, et sept par des représentants de divers intérêts).
Italie	Le conseil national pour le développement durable, qui est présidé par le Premier ministre et qui comprend les ministres principalement intéressés ainsi que des représentants des collectivités locales (villes et provinces).
Lituanie	La commission de l'énergie et du développement durable.
Royaume-Uni	Deux organes interviennent fréquemment sur ces questions : le ministère du développement international, ainsi que les services du Premier ministre (cabinet office).
Suède	L'agenda 2030 est abordé sous l'angle de sa mise en œuvre interne (ministère de l'administration publique) et internationale (ministère des affaires étrangères).

4 - Comment est assurée la synergie des activités relevant de la compétence des différents organes afin de prendre en compte l'interdépendance des objectifs définis ?

En **Espagne**, le Parlement a cité plusieurs organes comme la commission mixte Congrès des députés / Sénat, ainsi que le groupe de haut niveau pour l'agenda 2030, qui réunit des personnalités d'horizons divers (comme des représentants de groupes d'intérêts ainsi que de collectivités locales).

Le Parlement de **Finlande** a indiqué que les services du Premier ministre assuraient la cohérence entre plusieurs sources d'évaluation : le réseau de suivi, les divers panels, l'association des jeunes sur l'agenda 2030.

En **Hongrie**, le ministère des affaires étrangères et du commerce organise régulièrement des conférences associant les très nombreux acteurs cités comme liés aux ODD (la réponse cite, ainsi, comme associés à ces problématiques la Cour des comptes).

Au **Royaume-Uni**, le ministère du développement international s'est imposé comme le chef de file, au niveau gouvernemental, pour la coordination interministérielle en ce domaine.

5 - Des indicateurs ont-ils été définis au niveau national ? Si oui, quel usage votre assemblée en fait-elle ?

Au **Canada**, un site Internet dédié (« carrefour des données du programme de développement durable »), alimenté par un organisme public (« Canada statistiques »), permet d'avoir accès à des données chiffrées sur la mise en œuvre de l'agenda 2030.

En **Croatie**, le bureau des statistiques met à disposition des données réalisées en coordination avec Eurostat.

INTRODUCTION

Le Parlement de l'**Espagne** a indiqué que de nombreux indicateurs statistiques avaient été développés par l'Institut espagnol de la statistique afin de compléter les indicateurs proposés par l'ONU. Par exemple, pour l'ODD 2 (lutte contre la faim), un indicateur permet de mesurer la proportion de terres agricoles traitées dans le respect du développement durable.

En **Estonie**, les pouvoirs publics disposent de quatre-vingt-sept indicateurs sur le développement durable, conçus par l'administration de la statistique.

Au **Royaume-Uni**, l'Office national de la statistique a mis en ligne sur son site de nombreux indicateurs et données sur ces questions

6 - Un document budgétaire permet-il de suivre la mise en œuvre des ODD ?

S'agissant du **Canada**, le Parlement a souligné que les départements ministériels doivent publier régulièrement des rapports précisant les mesures prises pour la mise en œuvre de l'agenda 2030, dans le cadre des « stratégies ministérielles de développement durable ».

Pour ce qui concerne l'**Espagne**, le Parlement a indiqué que le ministère de l'économie va s'employer progressivement à faire coïncider les documents budgétaires avec les ODD. Le but est de rendre ces derniers mieux appliqués en raison de leur « banalisation » (mainstreaming) au sein des politiques publiques.

Pour la **Finlande**, le Parlement a fait savoir qu'à l'automne 2017, les documents budgétaires ont compris pour la première fois des références aux ODD. Le budget 2019 comprend de très nombreuses références à l'agenda 2030. Cela fait suite à un séminaire organisé en novembre 2017 par le ministère de l'économie, regroupant diverses personnalités, et ayant débouché sur plus de cent propositions destinées à améliorer les documents budgétaires sur ce point.

S'agissant de l'**Italie**, le Parlement a précisé que depuis 2016 le budget comprend un certain nombre d'indicateurs reliés aux ODD.

En **Lituanie**, le parlement a adopté une résolution, le 28 septembre 2018, sur la mise en œuvre de l'agenda 2030.

En **Suède**, les documents budgétaires comportent fréquemment des références aux ODD.

Enfin, au **Royaume-Uni**, la question n'a pas encore été tranchée. La Chambre des communes a répondu que l'on pourrait s'orienter vers la production d'un document de synthèse unique sur la mise en œuvre des ODD.

7 - Une dimension particulière - internationale, européenne, nationale ou locale - est-elle privilégiée ?

En **Croatie**, le Parlement note que l'agenda 2030 a fait l'objet de concrétisations par le biais de politiques menées au niveau de l'Union européenne.

En **Espagne**, le Parlement relève également la dimension européenne et internationale des ODD.

En **Finlande**, le Parlement indique inciter le Gouvernement à intégrer les ODD dans toute initiative, qu'elle soit internationale ou régionale (comme au sein du Conseil nordique ou du Conseil arctique).

En **Hongrie**, le Parlement cite plusieurs initiatives prouvant la dimension internationale des ODD : comme des « conférences sur l'eau » tenues à Budapest en 2013 et 2016, et connexes à l'ODD 6 (accès à l'eau salubre et à l'assainissement). »

*

Cette synthèse doit être complétée par les réponses parvenues après la clôture de la consultation.

En **Allemagne**, depuis 2002, une stratégie nationale de développement durable est définie et révisée par le gouvernement fédéral ; celle-ci intègre les ODD depuis 2016 et sera révisée en 2020. Cette stratégie a été soumise à l'examen d'une commission internationale indépendante. Trois acteurs sont associés à sa mise en œuvre : le Parlement, l'Exécutif et la société civile. Au niveau de l'Exécutif, un comité rassemble les secrétaires d'État et de

INTRODUCTION

hauts fonctionnaires des différents ministères ; chargé de coordonner et d'émettre des propositions, il publie un rapport tous les quatre ans. L'Agence fédérale des statistiques établit tous les deux ans un rapport, destiné au Parlement et au public, sur l'évolution des indicateurs. Un conseil du développement durable, comprenant des représentants des entreprises, d'organismes de recherche, et de la société civile et dont les activités visent à améliorer les connaissances en prenant en compte la dimension européenne, publie régulièrement des rapports sur des sujets particuliers (éducation, industrie, énergie, technologies de l'information, culture, utilisation rationnelle des sols). Au sein du Parlement, un conseil consultatif parlementaire sur le développement durable a été créé au Bundestag en 2004 mais il s'agit d'une structure dont l'existence doit être confirmée à chaque changement de législature. Depuis 2008, dix-sept membres y siègent ; toutes les tendances politiques y sont représentées à l'instar des commissions. Il n'a pas de pouvoir législatif direct ; son rôle est de conseiller et de surveiller. Il publie régulièrement des rapports sur la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable, ainsi que sur l'action européenne et internationale du gouvernement fédéral dans ce domaine. Chargé d'examiner les rapports émanant du gouvernement sur la stratégie de développement durable, ses conclusions donnent lieu à un débat en séance publique.

Pour le **Parlement européen**, l'Agenda 2030 n'est pas de nature à modifier son organisation interne : chaque commission intervient dans son domaine de compétence, deux d'entre elles étant particulièrement mobilisées, la Commission de l'Environnement, de la Santé publique et de la Sécurité alimentaire et la Commission du Développement pour la politique extérieure de l'UE. Ces deux commissions ont été particulièrement actives en 2019 : elles ont organisé une audition commune le 7 février et examiné les indicateurs mis en place par Eurostat ; une délégation commune de ces deux commissions a participé au Forum politique de Haut niveau en 2018. Dans le prolongement de ces travaux, le Parlement européen qui avait auparavant organisé un débat en séance publique sur le document intitulé « *Vers une Europe durable 2030* » établi par la Commission européenne, a, le 14 mars 2019, adopté une nouvelle résolution. Cette nouvelle résolution de vingt-deux pages recense les travaux menés au sein de l'UE. Elle insiste sur la nécessité de sensibiliser davantage les citoyens, passe en revue les principaux défis, met l'accent sur les efforts restant à faire au niveau européen (lutte contre la pauvreté et les inégalités, meilleure intégration des politiques de développement durable, risques sanitaires, politiques à l'égard des enfants) et revendique un « *leadership européen pour les valeurs universelles dans un cadre multilatéral en faveur de la population, de la planète et de la prospérité* » en demandant le renforcement d'une action européenne stratégique et concertée visant à la réalisation des objectifs mondiaux. En mai 2016, le Parlement européen avait adopté une première résolution sur le suivi et l'examen de l'Agenda 2030, cette initiative ayant été suivie d'un avis formulé en septembre 2016 par le Comité économique et social européen.

En **Grèce**, où les ODD sont également mis en œuvre dans le cadre des structures gouvernementales et parlementaires habituelles, deux initiatives ont été prises par le parlement : l'institution par voie législative en 2016 d'un organe chargé de coordonner les actions répondant aux ODD, et l'examen par une commission du Parlement de la mise en œuvre des ODD au plan national, réalisé en janvier 2019.

En **Pologne**, les ODD sont parfois abordés par les commissions, en particulier celles en charge de l'économie et du développement, ainsi que par les parlementaires individuellement (questions notamment). Au niveau gouvernemental, une stratégie de développement responsable a été définie ; elle contient sept cents actions et prend en compte la plupart des ODD. Un rapport annuel sur la mise en œuvre des ODD utilise les indicateurs de suivi mis en place. Un partenariat fondé sur une déclaration commune rassemble une centaine d'organisations et a donné lieu à cent cinquante engagements, principalement d'acteurs économiques.

On peut aussi relever quelques démarches intéressantes qui ont été identifiées en consultant les documents cités dans les réponses. Les initiatives prises par les acteurs travaillant avec les parlements sont ainsi un élément important à prendre en compte. En **Estonie** par exemple, un document public balaie les ODD et leurs cibles, illustrés par des indicateurs nationaux (87) et des graphiques retraçant leurs évolutions sur plusieurs années ; le document contient également des commentaires sur les différentes politiques mises en œuvre. En **Espagne**, une fondation a publié un rapport sur la capacité d'implication du parlement et gère une plate-forme qui, pour 6 ODD à dimension environnementale, permet de rendre compte des travaux s'y rapportant, et, par cible, de recenser le nombre d'initiatives ou de questions posées y afférant. La résolution adoptée par le **parlement finlandais** suggère des pistes opérationnelles d'évolution telles que la création d'indicateurs qualitatifs, la prise en compte des ODD par les organes internationaux dans lesquels la Finlande siège, ou l'augmentation des effectifs des services du Premier

INTRODUCTION

ministre pour renforcer la coordination interministérielle. En **Italie**, une ONG créée en 2016, qui regroupe 180 organisations, émet régulièrement des propositions afin de renforcer le suivi de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 au sein du Parlement et de mieux évaluer l'impact des dispositions législatives au regard des ODD.

3- Pistes de réflexion : les suggestions des Présidents des commissions

Compte tenu des résultats issus de ce parangonnage, comme des règles de fonctionnement internes à l'Assemblée nationale, une série d'entretiens avec les Présidents des commissions, ainsi qu'avec le Premier Vice-Président de l'OPECST, chargé par le gouvernement d'animer l'un des groupes de travail sur un prochain projet de loi de programmation pluriannuelle sur la recherche, a été organisée.

Afin de préparer ces entretiens, une grille d'analyse mettant en regard les compétences définies par l'article 36 du Règlement de l'Assemblée nationale et les Objectifs de développement durable a été élaborée pour chaque commission, ce qui a d'ailleurs permis d'identifier certaines lacunes mais aussi mis en évidence l'imbrication des compétences législatives.

Deux observations majeures se dégagent de ces entretiens.

D'une part, l'appropriation des ODD restait très relative. À l'exception des commissions ayant à plusieurs reprises abordé directement ou indirectement le sujet, telles que la Commission des Affaires étrangères et la Commission du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, peu d'organes ont connaissance du document adopté par l'Assemblée générale des Nations unies en 2015.

Les raisons en sont certainement multiples. On peut tenter d'expliquer ce phénomène par différentes causes factuelles : les ODD ont été adoptés en 2015, avant le renouvellement de l'Assemblée nationale ; même lors de la précédente législature, peu d'organes se sont emparés du sujet, à l'exclusion de la Commission chargée du développement durable qui avait organisé une table ronde dédiée à cette thématique et, de fait, la COP 21 et l'Accord de Paris sur le climat ont occulté la Résolution non contraignante adoptée à peu près concomitamment par les Nations Unies, la loi du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte ayant d'ailleurs une dimension résolument environnementale. Mais plus fondamentalement, les domaines respectifs de la loi et du règlement définis par la Constitution constituent une donnée à prendre en considération. Ainsi, à titre d'exemple, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté a été élaborée par le gouvernement, l'intervention du Parlement restant marginale bien qu'essentielle comme en témoigne l'adoption par l'Assemblée nationale de la proposition de loi visant à renforcer l'accès des jeunes majeurs vulnérables sortant de l'aide sociale à l'enfance. Une autre explication de fond réside certainement dans la nécessaire mise en valeur des travaux conduits par les organes chargés des affaires internationales et dans la méconnaissance des nombreux engagements internationaux souscrits par la France, dont le suivi est difficile à assurer. Cette dernière considération avait d'ailleurs été évoquée au cours d'une audition organisée précédemment par le groupe de travail.

Mais, d'autre part, aucune commission n'est restée insensible au document émanant des Nations Unies, lequel a visiblement, à tout le moins, donné matière à réflexion.

Deux suggestions visant à orienter les travaux du groupe de travail sur les études d'impact et sur la mise en place d'une procédure d'évocation susceptible de contrer les initiatives s'opposant à la réalisation des ODD ont donné lieu à un examen attentif de nature juridique. En dépit des contraintes constitutionnelles, des réformes sont envisageables mais celles-ci ne peuvent certainement être portées par un groupe de travail bénéficiant d'une trop faible assise politique. Il en est de même des recherches effectuées sur les documents annexés aux lois de finances ou de financement de la sécurité sociale.

L'amélioration des indicateurs budgétaires de performance répond probablement à un besoin. Mais encore une fois le groupe de travail ne peut raisonnablement pas assurer les investigations techniques nécessaires. Il ne peut pas non plus demander à la Commission des Finances ou au Rapporteur général du budget d'y procéder. La même problématique pourrait d'ailleurs concerner les lois de financement de la sécurité sociale : respect des compétences des organes parlementaires et incapacité de livrer des indicateurs « *clé en main* ».

INTRODUCTION

La question des indicateurs destinés à assurer le suivi de la mise en œuvre des ODD constitue à cet égard un sujet transversal et mérite qu'on s'y arrête. Si, à partir des travaux conduits par le Conseil national de l'information statistique et des séries dédiées aux ODD mises en ligne par l'INSEE, un document a pu être établi, force est de constater que, d'une part, les indicateurs nationaux produits semblent au premier abord trop partiels et que, d'autre part, ils coexistent avec une multiplicité d'autres indicateurs élaborés au niveau européen ou au niveau des Nations Unies. Les indicateurs dédiés aux ODD se doublent, au demeurant, d'une série d'autres indicateurs qui ne sont pas censés s'y rattacher directement, tels que les indicateurs de richesse créés en application de la loi du 13 avril 2015, dite « *loi Eva Sas* », et les indicateurs de bien-être conçus notamment au sein de l'OCDE. En Italie, par exemple, selon la réponse transmise, ces derniers ont été introduits dans les documents économiques et financiers, le Parlement ayant voté une résolution à ce sujet ; on rappellera que ces indicateurs couvrent une série de données apparentées aux problématiques relevant des ODD (logement, revenus, emploi, liens sociaux, éducation, environnement, énergie, santé, satisfaction, sécurité, équilibre travail-vie privée).

L'exploitation des divers indicateurs disponibles permettant de comparer la situation d'un pays à un autre, d'identifier certaines lacunes dans les politiques publiques mises en œuvre, et de suivre les évolutions sur plusieurs années, peut se révéler néanmoins utile dans le cadre des travaux parlementaires, notamment s'il s'agit d'indicateurs de résultat.

Par ailleurs, la valorisation des travaux des commissions et organes de l'Assemblée nationale au regard des ODD ne peut, à ce stade, passer par un recensement de toutes les mesures adoptées et les propositions s'y rattachant. Si le moteur de recherche disponible permet d'identifier les quelques occurrences « ODD » (elles sont peu nombreuses), le traitement de la masse des textes produits au regard de chaque objectif, voire de chaque cible, s'avère, compte tenu des outils à ce jour mobilisables, par trop fastidieux, pour un intérêt somme toute limité.

Reste le problème fondamental de la valorisation des travaux de chaque organe auprès des autres, ne serait-ce que pour une mise en cohérence, laquelle devrait s'étendre aux décisions administratives, la question du plastique ayant été plusieurs fois évoquée.

Parmi les suggestions formulées, dont la mise en œuvre relèverait d'une démarche volontaire, on peut citer :

- L'amélioration du travail collaboratif au sein de l'Assemblée nationale, notamment par l'examen bienveillant des demandes d'examen pour avis et des amendements émanant d'autres commissions que celle saisie au fond portant sur des **questions connexes et transversales**, telles que la santé et l'environnement, la pauvreté et la malnutrition ou les risques sanitaires liés à l'utilisation de certains produits tels que les produits d'hygiène ou encore les nombreuses questions impliquant l'intervention des collectivités territoriales, voire les effets sociaux ou environnementaux de certaines mesures fiscales.

- La nécessité d'intégrer les ODD en **amont** des travaux parlementaires en impliquant les commissions qui, sans être saisies au fond, sont les mieux à même d'apprécier les incidences des mesures proposées dans les domaines relevant de leurs compétences.

- La possibilité de se montrer plus exigeant sur la qualité des **études d'impact** et d'amorcer une réforme de leur mode de présentation.

- L'intérêt d'enrichir les **annexes des rapports législatifs** et des **rapports d'application des lois** en prenant en compte les ODD.

- L'engagement d'un travail méthodique de synthèse visant à **expurger la liste des cibles de celles qui ne sont guère opérationnelles**, les confronter aux indicateurs des projets annuels de performance et établir une maquette d'indicateurs cohérents entre eux.

- L'exploitation des **indicateurs** produits notamment au niveau européen et leur publication dans l'annexe des rapports législatifs afférents à des textes s'inscrivant dans l'Agenda 2030.

- La nécessité de parvenir à une simplification du document constitué des objectifs et des cibles associées, afin de le rendre plus facilement exploitable.

INTRODUCTION

- La désignation au sein de chaque organe d'un **réfèrent ODD**, proposition « *de facilitation* » qui rejoint une précédente proposition du groupe de travail, et qui pourrait se décliner de deux façons : soit un membre d'une commission pour l'ensemble des ODD dont la vigilance porterait prioritairement sur les textes relevant de cette commission, soit, ce qui exigerait une concertation préalable, la désignation pour l'assemblée tout entière, au sein des commissions, d'un réfèrent sur une problématique particulière, telle que les personnes handicapées, par exemple, chargé d'assurer le suivi de la question pour l'ensemble des textes examinés.

- L'identification des **contre-performances** ou des failles les plus criantes, ou les risques de contre-performance des politiques publiques, l'illettrisme, par exemple, ou l'égalité entre les garçons et les filles en matière d'orientation à l'issue du collège, avec l'attribution des moyens nécessaires pour y travailler.

- L'orientation prioritaire des **activités de contrôle** sur les thématiques relevant des ODD, notamment celles ayant un caractère transversal.

- La création de **groupes de travail** associant plusieurs administrations ministérielles et des députés sur des sujets déterminés, tels que les indicateurs de performance.

- La création d'un **événement participatif ou partenarial** permettant d'exploiter les débats et rapports parlementaires depuis l'adoption des ODD en 2015 et au regard de ceux-ci.

- L'**affichage** dans les locaux de l'Assemblée nationale du matériel de communication mis à disposition par l'ONU.

- La poursuite des **démarches administratives** de développement durable, pour en faire une assemblée exemplaire.

La Présidente et le Rapporteur du groupe de travail tiennent à remercier l'ensemble des Présidentes et des Présidents qui, malgré un agenda parlementaire extrêmement chargé et volatile, ont contribué à enrichir leurs réflexions.

PROPOSITIONS

1 UNE DÉCLARATION SOLENNELLE SOUMISE À L'APPRÉCIATION DU BUREAU

Description

Un premier document, établi sous la forme d'une « *déclaration solennelle* », pourrait être adopté par le Bureau de l'Assemblée nationale, le cas échéant après son évocation au sein de la Conférence des Présidents où siègent les présidents des commissions et des groupes, en présence du représentant du gouvernement.

Le document proposé pourrait donner lieu à une proposition de résolution examinée en séance publique.

Objectif(s) recherché(s)

Il s'agit de mobiliser les députés et l'ensemble des organes parlementaires et de marquer l'adhésion de l'Assemblée nationale aux principes contenus dans la résolution adoptée le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Niveau de norme concerné

Déclaration du Bureau de l'Assemblée nationale.

Proposition de rédaction envisagée

« L'Assemblée nationale,

« Convaincue que la démocratie, particulièrement la démocratie représentative, constitue le meilleur gage d'accomplissement des objectifs de développement durable figurant dans le programme d'action adopté par les Nations unies à l'horizon 2030, dénommé Agenda 2030,

« Adhérant collectivement, dans le respect des traités et accords internationaux que la France a ratifiés, aux principes que la communauté internationale est parvenue à définir d'un commun accord,

« Considérant que le pluralisme politique, la liberté d'expression et la liberté de communication, l'accès à la culture sont aussi des éléments essentiels d'un développement durable et harmonieux,

« Souhaite engager un processus assurant sa contribution à la réalisation des dix-sept objectifs de développement durable qui s'appuient sur les cent soixante-neuf cibles et qui font consensus au niveau international,

« Pour ce faire, prenant la mesure des pouvoirs qui lui sont reconnus et dont l'exercice a permis à la population de la France de parvenir à un niveau élevé de développement, elle mobilisera, avec l'appui volontaire des groupes politiques et organes constitués en son sein, l'ensemble des ressources dont elle dispose, afin que les représentants de la Nation qui siègent à l'Assemblée nationale, les différentes instances organisées en son sein et ses services contribuent efficacement à leur mise en œuvre.

« Elle exercera également la plénitude des compétences que la Constitution lui reconnaît, en favorisant de nouvelles synergies au sein du Parlement français mais aussi avec le Gouvernement et les instances européennes, et en prenant en considération les initiatives des collectivités territoriales françaises, des parlements étrangers, des acteurs privés et du monde de la francophonie, afin que l'Agenda 2030 soit mieux pris en compte dans ses délibérations, les travaux législatifs et budgétaires, les activités de contrôle, les auditions, les missions organisées tant en France qu'à l'étranger, et les instances nationales et internationales dans lesquelles elle est représentée.

PROPOSITIONS

« Sa contribution à la réalisation de l'Agenda 2030 se manifestera, en premier lieu, par une démultiplication des actions d'ores et déjà conduites dont l'efficacité sera renforcée au besoin par la mise en œuvre de nouveaux outils :

« - L'analyse du budget s'appuiera sur les informations disponibles sur les résultats des politiques publiques, en France comme à l'international, au regard des ODD ;

« - Les travaux parlementaires pourront s'enrichir des indicateurs de suivi élaborés aux niveaux national, européen et international, dont l'exploitation sera encouragée ;

« - Les députés et les instances dans lesquelles ils siègent seront incités à travailler de concert, à se saisir des thématiques relevant des ODD, à partager les connaissances acquises et à sensibiliser l'Assemblée à des problématiques essentielles relevant des ODD qui ne sont pourtant pas ou trop peu évoquées en son sein ;

« - Les activités internationales de l'Assemblée ainsi que les activités relevant de la coopération interparlementaire prendront plus largement en compte l'Agenda 2030 tout en poursuivant leurs actions en faveur de la promotion de la paix, de la démocratie et de la culture ;

« - Dans son fonctionnement interne, les actions visant à répondre aux objectifs de développement durable portant notamment sur le changement climatique, la consommation responsable et durable, l'égalité entre les femmes et les hommes, la promotion de la diversité et du dialogue social, ainsi que la protection de la santé seront davantage encore encouragées et soutenues.

« L'Assemblée nationale entend ainsi marquer son engagement et saisit l'opportunité qui lui est offerte de s'Ouvrir davantage sur la société et le monde extérieur, de Décloisonner les initiatives et les travaux portés en son sein, et d'inscrire son action dans la Durée. »

Calendrier de mise en œuvre

La date est laissée à l'appréciation du Bureau de l'Assemblée nationale.

Coût de la mesure ou économie générée

Aucun coût direct.

PROPOSITIONS

2 LA MISE EN PLACE D'INDICATEURS DE SUIVI, PAR LE COLLÈGE DES QUESTEURS, DE L'ENGAGEMENT INTERNE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DANS L'AGENDA 2030

| Description

Un deuxième document intitulé « *engagement interne* » vise à définir des principes d'action dans le domaine de la gestion administrative en se dotant d'indicateurs de suivi ou de données régulièrement mises à jour, ce document pouvant faire l'objet de tout aménagement utile à l'initiative du Collège des Questeurs.

Les indicateurs, régulièrement mis en jour et progressivement enrichis, pourraient figurer dans un document annexé chaque année au rapport public d'exécution du budget de l'exercice, présenté par le Collège des Questeurs.

| Objectif(s) recherché(s)

Ce document permettrait de définir les axes d'une stratégie administrative en faveur du développement durable.

| Niveau de norme concerné

Engagement liant les services de l'Assemblée nationale.

| Proposition de rédaction envisagée

« 1-Développer pour les déplacements en région parisienne les mobilités propres et actives pour lutter contre les changements climatiques, améliorer la qualité de l'air et protéger la santé

- a- *Évolution de la flotte publique automobile*
 - *Nombre de véhicules automobiles*
 - *Part de véhicules propres, dont*
 - o *Hybrides,*
 - o *Électriques,*
 - o *GNV et bioGNV*
 - *Nombre de bornes de recharge et part des places de parking*
 - *Nature des carburants consommés et évolution de la consommation*
 - *Nombre de stages à l'éco-conduite*
 - *Caractéristiques des véhicules conduits ou prêtés par des opérateurs privés (taxis notamment)*
 - *Position sur l'utilisation à terme de véhicules autonomes ou connectés et expérimentation éventuelle de véhicules innovants à délégation de conduite*
- b- *Évolution de la flotte de vélos*
 - *Nombre de vélos et caractéristiques (vélos à assistance électrique)*
 - *Nombre de places sécurisées de stationnement*
- c- *Mesures prises pour favoriser le co-voiturage et l'auto-partage, notamment par le recours à des plateformes de mise en relations pour favoriser la mobilité partagée*
- d- *Relations établies avec les acteurs du territoire parisien ; mesures prises visant à sensibiliser les personnels aux orientations définies par ces acteurs dans leurs documents locaux*
- e- *Informations données aux personnels sur les divers dispositifs mis en place localement visant à faciliter les mobilités propres et actives : plans des bornes de recharge, plans des stations de vélos et*

PROPOSITIONS

d'automobiles en free floating, stations de métro et de bus, services ou applications numériques propres à faciliter l'intermodalité

- f- Mesures prises pour faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite, personnels et visiteurs (places de stationnement adaptées, autorisations de stationnement dérogeant aux règles de limitation, aménagement des accès et des couloirs de circulation à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments)*
- g- Mesures prises visant à limiter ou rationaliser les déplacements des fournisseurs de biens et de services ou à privilégier, à égalité de prix ou à équivalence d'offres, dans les marchés publics, les offres favorisant l'utilisation du transport ferroviaire ou fluvial ou tout mode de transport non polluant*
- h- Réglementation applicable aux véhicules de l'Assemblée au regard des zones réservées de circulation et des zones à circulation restreinte*
- i- L'établissement d'un plan de mobilité a-t-il été déjà envisagé ? De quelles données dispose l'administration sur les déplacements domicile-travail de son personnel, sur les déplacements professionnels de ses personnels et sur les trajets effectués par les visiteurs ou les fournisseurs ?*

« 2-Mieux rénover les bâtiments pour économiser l'énergie et l'eau

- a- Mesures adoptées pour atteindre une haute performance énergétique à l'occasion de rénovations d'envergure réalisées au cours des cinq dernières années*
- b- Mesures adoptées pour favoriser l'éco conception lors de ces rénovations*
- c- Mesures adoptées pour améliorer la performance énergétique des bâtiments à l'occasion de travaux de ravalement, de travaux de réfection de la toiture et d'aménagement de nouvelles pièces, et réduire la consommation d'énergie (éclairage, chauffage, climatisation...)*
- d- Approvisionnement en énergie (quantité, sources)*
- e- Évaluation de l'empreinte carbone de l'ensemble des bâtiments*
- f- Politique mise en œuvre en matière d'éclairage et bilan énergétique de celle-ci*
- g- Mesures adoptées pour réduire la consommation d'eau*
- h- Mesures prises pour s'adapter aux changements climatiques, notamment aux crues*
- i- Relations avec les autorités communales.*

« 3-Réduire les gaspillages, gérer de façon responsable les déchets et préserver la biodiversité

- a- Politique du tri : verre, papier, plastique, métaux, bois, déchets organiques verts et alimentaires, emballages*
- b- Taux de diminution de la consommation de papier bureautique depuis 2015*
- c- Taux de produits papetiers, articles de papeterie à base de fibres et imprimés fabriqués à partir de papier recyclé (à savoir contenant au moins 50 % de fibres recyclées) d'une part, et issus de forêts gérées durablement, d'autre part ; évolutions prévisibles à l'horizon 2030*
- d- Politique d'achat responsable de matériels d'impression et photocopieurs*
- e- Mesures prises par les gestionnaires des restaurants et traiteurs pour lutter contre le gaspillage alimentaire*
- f- Gestion responsable des espaces verts*
- g- Menus des restaurants collectifs et protection de la biodiversité*
- h- Part des marchés publics comportant au moins une clause environnementale*
- i- Politique visant à supprimer la consommation de matières plastiques non recyclables et/ou à usage unique*

« 4-Travailler avec des personnes « vulnérables », éloignées du marché du travail ou handicapées, et garantir l'égalité entre les hommes et les femmes, la santé de tous et le dialogue social

- a- Mesures prises et envisagées dans le cadre des marchés publics ou contrats de fourniture*
- b- Mesures prises et envisagées en matière de recrutement*
- c- Indicateurs retenus sur la mise en œuvre du principe d'égalité entre les femmes et les hommes.*

PROPOSITIONS

- d- *Indicateurs retenus sur la santé au travail*
- e- *Mesures adoptées dans le cadre du dialogue social »*

| Calendrier de mise en œuvre

La mise en œuvre est laissée à l'appréciation du Collège des Questeurs.

| Coût de la mesure ou économie générée

Aucun coût direct.

LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES

LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES

Des entretiens ont été organisés avec plusieurs présidents de commission, la présidente de la Commission des Affaires européennes et le Premier Vice-Président de l'Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques.

Le groupe de travail s'est réuni les 7 février et 19 juin 2019. Mme Jennifer DE TEMMERMAN a participé à la première réunion ; les propositions ont été adoptées lors de la seconde réunion.

LES 17 OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

LES 17 OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 1- Éliminer la **pauvreté** sous toutes ses formes et partout dans le monde
- 2- Éliminer la **faim**, assurer la **sécurité alimentaire**, améliorer la **nutrition** et promouvoir l'**agriculture durable**
- 3- Permettre à tous de vivre en bonne **santé** et promouvoir le **bien-être** de tous à tout âge
- 4- Assurer l'accès de tous à une **éducation** de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie
- 5- Parvenir à l'**égalité des sexes** et autonomiser toutes les femmes et les filles
- 6- Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une **gestion durable des ressources en eau**
- 7- Garantir l'accès de tous à des **services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable**
- 8- Promouvoir **une croissance économique soutenue, partagée et durable**, le **plein-emploi** productif et un **travail décent** pour tous
- 9- Bâtir une **infrastructure résiliente**, promouvoir une **industrialisation durable** qui profite à tous et encourager l'**innovation**
- 10- **Réduire les inégalités** dans les pays et d'un pays à l'autre
- 11- Faire en sorte que les **villes et les établissements humains** soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables
- 12- Établir des modes de **consommation et de production durables**
- 13- Prendre d'urgence des mesures pour **lutter contre les changements climatiques** et leurs répercussions
- 14- Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les **ressources marines** aux fins du développement durable
- 15- Préserver et restaurer les **écosystèmes terrestres**, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la **biodiversité**
- 16- Promouvoir l'avènement de **sociétés pacifiques** et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'**accès de tous à la justice** et mettre en place, à tous les niveaux, des **institutions efficaces**, responsables et ouvertes à tous
- 17- **Partenariats** pour la réalisation des Objectifs